



STATUTS

déposés chez Maîtres Cheuvreux et Bourges
Notaires associés à Paris

Mis à jour au 31 décembre 2008

Société Anonyme - Siège social : 61, rue des Belles Feuilles 75116 Paris
Tél. : 01.44.34.11.11 - 542 105 572 R.C.S. PARIS

STATUTS

TITRE II

Dispositions générales

Article 1 - Constitution de la société

1. La Société Lafarge est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Elle est formée entre les propriétaires des actions composant le capital social tel qu'il est défini au Titre II. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale des actionnaires.

La constitution de la société en 1884, sous forme de commandite par actions, sa transformation ultérieure en société anonyme, les modifications successives apportées à son capital sont rappelées en annexe aux présents statuts.

2. La nationalité française de la société ne peut être modifiée, même par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sinon dans le cadre des dispositions légales et des conventions internationales en vigueur, comme il est dit à l'article 25-2 des présents statuts. La société entend toutefois se prévaloir des dispositions du droit international qui ne seraient pas contraires à la loi et à ses statuts et qui lui permettraient de développer son activité à l'étranger.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. L'acquisition et la gestion de toutes participations industrielles ou financières relevant notamment
 - de l'industrie des ciments et autres liants hydrauliques, des matériaux de construction, des produits ou équipements utilisés pour les besoins de l'habitat,
 - de l'industrie des produits réfractaires,
 - de l'ingénierie et de la construction d'équipements industriels,
 - de la bio-industrie et de l'agro-industrie.
2. Les travaux de recherche et la fourniture de services dans l'un quelconque des domaines précités ou dans tous les autres domaines où trouveraient à s'appliquer les compétences de la société et de ses filiales.
3. Toutes associations ou entreprises, toutes acquisitions de valeurs mobilières, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social.

Article 3 - Dénomination de la société

La dénomination de la société est : Lafarge.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination est immédiatement suivie de la mention "société anonyme" ou des lettres "S.A."

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris 75116, 61, rue des Belles Feuilles.

Il peut être transféré :

- en tout autre endroit de la ville de Paris, ou d'un département limitrophe, par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 - Durée de la société

La durée de la société est fixée de manière à expirer le 31 décembre 2066, sauf cas de dissolution anticipée ou de nouvelle prorogation.

TITRE III

Capital social - Actions

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à 780 946 136 euros représenté par 195 236 534 actions de 4 euros chacune entièrement libérées.

Les modifications successives du capital social, les apports en nature ou en espèces reçus par la société et les conditions de leur rémunération sont rappelés en annexe aux présents statuts.

La valeur nominale des actions peut être modifiée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire ou par décision du conseil autorisé à cet effet par l'assemblée générale extraordinaire.

- I -

Dispositions relatives aux actions de la société

Article 7 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action, à égalité de valeur nominale, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles. Notamment, et quels que soient les impôts et taxes exigibles, toutes les actions ouvrent droit au règlement d'une même somme nette lors de toutes répartitions et de tous remboursements, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, sous la seule réserve du point de départ de leur jouissance.

2. Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.
3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.
4. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe ; les héritiers, créanciers, ayant droit ou représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.
5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article 8 - Forme et propriété des actions

1. Les titres des actions sont nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions nominatives peuvent être converties au porteur et réciproquement, sauf stipulations contraires de la loi.
2. Les actions peuvent être divisées en coupures d'actions dans les conditions fixées par la loi.
3. Les droits sur les actions résultent d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les textes en vigueur. Les comptes d'inscription des titres nominatifs sont tenus par la société ou le mandataire qu'elle désigne à cet effet. Les comptes d'inscription des titres au porteur sont tenus par des intermédiaires financiers habilités.
4. Outre l'obligation légale d'information, tout actionnaire agissant seul ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total des actions de la Société, doit en informer celle-ci. Cette obligation statutaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital sans limitation.

Les déclarations stipulées au présent paragraphe sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en capital devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison.

Elles précisent, en outre, la date du franchissement de seuil (correspondant à celle de la transaction provoquant ce franchissement), le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital.

En cas de non respect de l'obligation prévue au premier alinéa du présent paragraphe, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée, si elle ne l'est d'office, sur simple demande constatée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1 %. Cette sanction est

indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du président, d'un actionnaire ou de la Commission des Opérations de Bourse.

5. La société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenu par chacun d'eux et les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 9 - Transmission des actions - Droit des actions

1. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires contraires.
2. La transmission des actions, quelle que soit leur forme, nominative ou au porteur, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, le cessionnaire est tenu de signer une acceptation de virement ; les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

La société peut exiger que la signature ou la capacité des parties soit certifiée par un officier ministériel ou toute autre autorité publique habilitée à cet effet, sous réserve des exceptions pouvant résulter de dispositions légales.

3. A défaut d'avoir inscrit en compte les titres qu'ils détiennent, les actionnaires ne peuvent exercer leurs droits que dans les conditions fixées par la loi.

- II -

Modifications du capital social

Article 10 - Augmentation du capital social - Libération des actions

1. Le capital social peut être augmenté, soit par émission d'actions nouvelles, soit par majoration du montant nominal des actions existantes.

Les augmentations de capital sont réalisées, dans les conditions fixées par la loi, au moyen d'apports en numéraire ou en nature; elles peuvent l'être par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, conversion d'obligations ou incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission.

2. Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée individuelle.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux des avances de la Banque de France, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 11 - Amortissement et réduction du capital social

1. L'amortissement du capital peut être opéré sur décision de l'assemblée générale extraordinaire à l'aide des sommes distribuables au sens de la loi. Les actions amorties sont dites actions de jouissance ; elles perdent, à concurrence de l'amortissement réalisé, le droit à toute répartition ou tout remboursement sur la valeur nominale des titres mais conservent leurs autres droits.
2. L'assemblée générale extraordinaire peut encore autoriser ou décider une réduction du capital social pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions.

- III -

Achat par la société de ses propres actions

Article 12 - Achat d'actions sans réduction de capital

La société peut, sans réduire son capital social, procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi.

TITRE III

Obligations

Article 13

La société peut émettre des obligations ordinaires, convertibles en actions, échangeables contre des actions ou avec bons de souscription d'actions.

Les émissions d'obligations sont décidées par l'assemblée générale ordinaire ; toutefois, il appartient à l'assemblée générale extraordinaire de statuer sur les émissions d'obligations convertibles ou échangeables en actions, les émissions d'obligations avec bons de souscription ainsi que sur toutes émissions d'obligations qui, d'une manière ou d'une autre, donneront droit à l'attribution de titres représentatifs d'une quotité du capital.

Le régime des différents types d'obligations est déterminé par les lois et règlements en vigueur.

TITRE IV

Direction et administration de la société

Article 14 - Conseil d'administration - Administrateurs

1. La société est administrée par un conseil d'administration composé du nombre minimal d'administrateurs autorisé par la loi et au plus de dix huit; les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et pris parmi ceux-ci ; ils ne doivent pas être âgés de plus de soixante-dix ans.
2. La durée du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés dans leurs fonctions au cours de l'année 2001 est fixée à 5 ans et celle du mandat des administrateurs nommés ou renouvelés au cours des années ultérieures est fixée à 4 ans. Toutefois, les fonctions des administrateurs en cours de mandat dont la durée a été fixée à 6 ans se poursuivront jusqu'à leur date d'expiration initialement fixée. Le mandat de chaque administrateur est toujours renouvelable ; il prend fin

effectivement à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle cet administrateur voit son mandat normalement expirer ou atteint l'âge limite ci-dessus fixé.

Il peut être établi au sein du conseil, par tirage au sort, puis selon l'ancienneté des nominations, un ordre de sortie des administrateurs tel que le renouvellement soit aussi régulier que possible et complet dans chaque période considérée.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

3. Le conseil peut toujours, dans la limite du nombre maximum d'administrateurs autorisé par les présents statuts, pourvoir, conformément aux dispositions légales, au remplacement des administrateurs dont le poste est devenu vacant en cours de mandat ; les nominations ainsi faites sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée ordinaire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas arrivé à expiration ne demeure en fonction que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

4. Tout membre du conseil doit être propriétaire d'un nombre d'actions de la société inscrites en compte sous la forme nominative représentant une valeur nominale totale d'au moins 4 572 euros.
5. L'acceptation du mandat d'administrateur et son entrée en fonction entraînent l'engagement pour chaque intéressé d'affirmer à tout moment qu'il satisfait aux conditions émises par la loi à l'exercice de ce mandat.

Toute nomination intervenue en violation des dispositions réglementaires ou statutaires est nulle; toutefois, et sauf dispositions différentes de la loi, cette nullité n'entraîne pas celles des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

De même, dans le cas de nominations faites à titre provisoire par le conseil, conformément au paragraphe 3 ci-dessus, et à défaut de ratification par l'assemblée des actionnaires, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil demeurent valables.

Article 15 - Président du conseil d'administration - Bureau du conseil

1. Le conseil nomme parmi les membres un président, personne physique, qui peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur et qui est indéfiniment rééligible.

Le président ne peut être âgé de plus de 65 ans ; ses fonctions cessent de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle survient son 65e anniversaire.

Toutefois, le conseil peut décider, dans l'intérêt de la société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du président au-delà de cette limite d'âge, par périodes successives d'une année, pour autant que le mandat d'administrateur de l'intéressé se poursuive pendant les mêmes périodes. Dans ce cas, les fonctions du président doivent cesser définitivement au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 67 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de président entraînent l'engagement pour l'intéressé qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats dans les sociétés anonymes

Le conseil peut, s'il le juge utile, désigner parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil nomme enfin un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la société.

2. Le Président représente le conseil d'administration. Il préside les séances du conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon

fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des assemblées générales.

Article 16 - Délibérations du conseil d'administration - Procès-verbaux

1. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an.

En cas d'indisponibilité du président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président, ou par un vice-président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui ont été adressées en vertu des deux alinéas précédents.

2. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'adoption des décisions énumérées par l'art. L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que pour la nomination et le renouvellement du Directeur général, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance, et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou télécommunication, réputés présents. La justification des noms et du nombre des administrateurs en exercice, comme de ceux des administrateurs présents, réputés présents, représentés, excusés ou absents, résulte suffisamment, vis-à-vis des tiers, des énonciations du procès-verbal de chaque réunion.

Ce procès-verbal contient les autres mentions requises par les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que, le cas échéant, l'indication des conséquences sur les délibérations du Conseil, de tout incident technique relatif à un moyen de visioconférence ou de télécommunication.

3. Les réunions sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aurait pu être délégué provisoirement dans ces fonctions, par un vice-président ou encore par tout autre administrateur désigné par ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

4. Le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.
5. Les procès-verbaux constatant les délibérations du conseil sont signés par le président de séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformément aux règlements en vigueur.

6. Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et signalées comme telles par le président de la séance.

Article 17 - Mission et pouvoirs du conseil

1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président tous les documents qu'il estime utiles.

2. Le conseil ne peut, sauf autorisation de l'assemblée générale ordinaire, contracter des emprunts représentés par des obligations ; il ne peut davantage, sauf avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, procéder à l'émission d'obligations convertibles en actions, échangeables contre des actions ou avec bons de souscriptions d'actions.
3. Pour l'exercice de ses pouvoirs, le conseil consent, s'il y a lieu, toutes délégations à son président ou au directeur général ou à l'un des directeurs généraux délégués sous réserve des limitations prévues par la loi en ce qui concerne les cautions, avals et garanties ; le conseil peut accorder une faculté de substitution.

Article 18 – Mode d'exercice de la direction générale – Choix du conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales, la direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit, à la majorité visée au §3, alinéa 2, de l'article 16, entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2002.

L'option retenue - et toute option suivante - ne vaudra que jusqu'à décision contraire du conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions de majorité ; en toute hypothèse, le conseil doit prendre une décision relative aux modalités de l'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement du directeur général si ce mandat est dissocié de celui de président de conseil.

Article 19 – Directeur Général – Nomination - Révocation – Pouvoirs

1. En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 18, la direction générale est assurée soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs. Le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du directeur général prennent fin de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint son 65^{ème} anniversaire. Toutefois, le conseil peut décider, dans l'intérêt de la société, de prolonger à titre exceptionnel les fonctions du directeur général au-delà de cette limite d'âge. Dans ce cas, les fonctions du directeur général doivent cesser définitivement au plus tard au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 67 ans.

L'acceptation et l'exercice des fonctions de directeur général entraînent l'engagement pour l'intéressé qu'il satisfait aux limitations prévues par la loi en ce qui concerne le cumul de mandats dans les sociétés anonymes.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif. »

2. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

3. Le directeur général et les directeurs généraux délégués peuvent se substituer tous mandataires spéciaux.
4. Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers portent la signature du directeur général, d'un directeur général délégué, ou enfin d'un mandataire spécial.

Article 20 – Directeurs généraux délégués – nomination – révocation – pouvoirs

1. Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assurée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Ils doivent être âgés de moins de 65 ans. Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués prennent fin de plein droit au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent leur 65^{ème} anniversaire.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

2. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Article 21 - Rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur général, du directeur général délégué et des mandataires du conseil d'administration

1. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. Il peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la société.

2. La rémunération du président du conseil d'administration, celle du directeur général, et celle des directeurs généraux délégués, sont fixées par le conseil ; elles peuvent être fixes ou variables.
3. Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs membres des comités ou commissions constitués en son sein ou chargés de missions ou de mandats déterminés ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, signalées aux commissaires aux comptes et soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Article 22 - Conventions conclues par la société avec ses actionnaires ou ses dirigeants

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et ses actionnaires ou l'un d'entre eux ou entre la société et ses dirigeants ou l'un d'entre eux sera soumise à la procédure applicable telle que définie par les lois et règlements en vigueur.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par chaque intéressé au président du conseil d'administration. Celui-ci en communique la liste et l'objet aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes au plus tard le jour du conseil arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Article 23- Responsabilités

Les administrateurs et le directeur général sont responsables, individuellement ou solidairement selon le cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations aux présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

TITRE V

Commissaires aux comptes

Article 24- Désignation des commissaires aux comptes

L'assemblée générale désigne, conformément à la loi, deux commissaires aux comptes et un ou plusieurs commissaires suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires sont nommés pour six exercices. Les commissaires sortant sont toujours rééligibles.

Article 25 - Mission des commissaires aux comptes

La mission des commissaires est définie par la loi. Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir dans les délais réglementaires un rapport commun sur les opérations de la société; ils rendent compte de leur mandat à l'assemblée ordinaire annuelle.

Article 26 - Honoraires des commissaires

La rémunération des commissaires aux comptes, qui est à la charge de la société, est fixée suivant les prescriptions réglementaires en vigueur.

TITRE VI

Assemblées générales

Article 27 - Compétence et qualification des assemblées générales

Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire son rapport sur la situation de la société et la gestion du groupe, tout autre rapport requis par la loi, ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés. Après présentation des rapports des commissaires aux comptes, l'assemblée approuve ou redresse les comptes annuels et les comptes consolidés, statue sur l'affectation des résultats et la répartition des bénéfices. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

Article 28 - Convocation, Lieu de réunion et ordre du jour des assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes et par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et les délais de la convocation, qui peut être transmise par un moyen électronique de télécommunication, sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion, qui peut être le siège social, ou tout autre lieu, et son ordre du jour.

Il ne peut être mis en délibération aucune autre question que celles portées à l'ordre du jour, sauf si la loi en a disposé autrement.

Article 29 - Constitution des assemblées générales

1. Les assemblées générales sont composées de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur avec la faculté pour le Conseil d'administration d'accepter toute procuration, formule de vote ou attestation de participation reçue ou présentée jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions fixées par la loi. Ils peuvent également voter par correspondance, dans les conditions fixées par les lois et règlements, en adressant leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toute assemblée

générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par des moyens de télécommunication.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par moyens de télécommunication, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par moyens de télécommunication.

Tout actionnaire satisfaisant aux conditions requises mentionnées ci-dessus pour assister à une assemblée peut y accéder et y prendre part au vote, le vote par correspondance qu'il aurait émis ou la procuration qu'il aurait donnée devenant caduc.

2. Feuille de présence

Il est tenu à chaque assemblée une feuille de présence destinée à constater les noms des actionnaires présents, réputés présents ou représentés à l'assemblée, le nombre de leurs actions.

Cette feuille est établie et émarginée suivant les prescriptions réglementaires en vigueur, et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

3. Quorum

a) Règles générales

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions ayant droit de vote.

b) Assemblées ordinaires

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, réputés présents ou représentés possèdent la fraction minimale exigée par la Loi des actions ayant droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

c) Assemblées extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, réputés présents ou représentés possèdent, sur première ou deuxième convocation, la fraction minimale exigée par la Loi des actions ayant droit de vote. A défaut de quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

4. Bureau de l'assemblée

- a) L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou encore par l'un des vice-présidents ou par un administrateur spécialement désigné par le conseil.

Si l'assemblée est convoquée par les commissaires aux comptes, elle est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas et à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

- b) Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.
- c) Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de faire, enfin, établir le procès-verbal de la séance.

Article 30 - Conditions d'exercice du droit de vote - Majorité requise

1. Sauf l'effet de dispositions légales différentes et des règles statutaires ci-dessous fixées, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire en assemblée générale est :

- égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède, dans la limite de 5 % des droits attachés à toutes les actions composant le capital social ;
- calculé, pour le solde, au prorata de la part du capital représentée en assemblée, arrondi à l'unité supérieure.

Il est fait masse, le cas échéant, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose directement ou indirectement ainsi que de ceux que possède un tiers avec qui il agit de concert au sens de la loi.

Dans le cas où le nombre total des droits de vote représentés en assemblée générale est supérieur aux deux tiers du nombre total de droits de vote rapporté au capital social, le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire sera égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède.

2. Le droit de vote attaché à l'action est exercé par l'usufruitier dans toutes les assemblées, à moins que l'usufruitier et le nu-propiétaire n'en conviennent différemment et le notifient conjointement à la société au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée.
3. Le vote des actionnaires a lieu et les suffrages sont exprimés, par boîtier électronique ou par bulletin de vote avec lecture optique ou, le cas échéant, dans les conditions visées à l'article 29 § 1 ci-dessus, ou à défaut, par bulletins de vote dépouillés par le bureau de l'assemblée ou par toute personne requise par lui et sous sa responsabilité.
4. Les majorités requises sont les suivantes :

L'assemblée ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, réputés présents ou représentés.

L'assemblée extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, réputés présents ou représentés.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de majorité des assemblées ordinaires.

Article 31 - Procès-verbaux

1. Les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée indiquent la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote, le quorum atteint, les documents soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Ces procès-verbaux sont tenus dans les mêmes conditions que ceux des délibérations du conseil d'administration et signés par tous les membres du bureau, sans que l'omission éventuelle de cette formalité puisse entraîner la nullité de la délibération.

2. Les copies et extraits de procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la loi.

Le président du conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, charger un mandataire spécial de certifier conformes ces copies et extraits de procès-verbaux.

TITRE VIII

Résultats sociaux

Article 32 - Année sociale

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 33 - Inventaire et Comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux Lois, normes et usages applicables aux sociétés commerciales.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif de la société existant à cette date et établit les comptes sociaux et les comptes consolidés prévus par la Loi. Ces documents sont tenus à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions et les délais réglementaires.

Article 34 - Fixation, Affectation et répartition des résultats

1. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice ou la perte de l'exercice.
2. Sur le bénéfice ainsi déterminé, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, elle est descendue au-dessous de ce pourcentage.

L'assemblée procède en même temps à la dotation des autres fonds de réserves imposés par la loi.

3. Sur le bénéfice effectivement distribuable, comprenant le cas échéant les reports bénéficiaires des exercices antérieurs, l'assemblée prélève, pour le distribuer aux actionnaires, un premier dividende égal à 5% du montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent ; ce dividende n'est pas cumulatif d'un exercice au suivant.
4. Sur le surplus, l'assemblée générale prélève les sommes qu'elle juge à propos, soit d'affecter à la constitution de réserves facultatives, soit de reporter à nouveau.

Le solde est réparti aux actionnaires à titre de superdividende.

5. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
6. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant au bilan pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.
7. Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10% du dividende (premier dividende et superdividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuées égale à 10%, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, l'ensemble de ces actions est immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par l'actionnaire pour le bénéfice du dividende majoré ou la distribution d'actions gratuites. Toutefois, s'il existe des rompus,

- en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'actionnaire remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une action supplémentaire,
- en cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Les dispositions du présent paragraphe 7. s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice 1998 (fixés par l'assemblée générale ordinaire tenue en 1999).

Article 35 - Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la

société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Article 36 - Emploi des fonds de réserve

Les fonds de réserves sont destinés à faire face aux besoins de financement de la société ; ils sont employés comme le conseil d'administration le juge le plus utile à la société.

Toutefois, sur proposition du conseil, l'assemblée générale peut toujours prélever sur les réserves facultatives les sommes qu'elle juge convenable de distribuer aux actionnaires, à titre exceptionnel ou pour compléter un dividende, ou d'affecter :

- soit à la création d'actions nouvelles gratuites ou à l'augmentation du montant nominal des actions,
- soit à l'amortissement total ou partiel du capital social dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

TITRE VIII

Dissolution et liquidation de la société

Article 37 - Expiration - Prorogation - Dissolution

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée extraordinaire pour décider si la société doit être prorogée.

Le conseil peut également, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à l'assemblée extraordinaire la dissolution anticipée de la société.

Article 38 - Liquidation

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, survenue pour quelque cause que ce soit. L'assemblée générale règle alors le mode de liquidation et nomme le ou les liquidateurs. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à clôture de celle-ci.

La société s'en remet, en ce qui concerne les autres conditions et modalités de la liquidation, aux dispositions légales et réglementaires qui seraient alors en vigueur, sous réserve des droits des actionnaires tels qu'ils sont définis aux présents statuts ; notamment, après l'extinction du passif, le solde susceptible d'être réparti doit l'être également entre toutes les actions.

TITRE IX

Dispositions diverses

Article 39 - Contestations - Election de domicile

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de

domicile dans le ressort du tribunal compétent et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile.

Article 40 - Dispositions finales

Tout porteur des présents statuts, régulièrement certifiés par le président, un directeur général ou mandataire désigné à cet effet, est habilité à effectuer les formalités de publicité auxquelles sont tenues les sociétés anonymes.

En cas de modification statutaire, chacun des administrateurs et directeurs généraux est habilité à signer par délégation la déclaration de régularité et de conformité prévue par la loi.

ANNEXE 1
HISTORIQUE

- I -

La Société J. & A. Pavin de Lafarge a été constituée au capital de 6 000 000 F (1 200 actions de 5 000 F) sous la forme de commandite par action, suivant acte reçu par Me Olivier, notaire à Viviers (Ardèche) le 12 juin 1884.

Le capital social a été :

1. Porté à 8 800 000 F (17 600 actions de 500 F) par :
 - a) l'échange des 1 200 actions de 5 000 F existantes contre 12 000 actions nouvelles au nominal de 500 F ;
 - b) la création de 5 600 actions de 500 F attribuées à la Société Anonyme des Chaux et Ciments du Teil (3 500 actions) la Société des Chaux Hydrauliques de Cruas (1 200 actions) et la Société Anonyme des Chaux de Meysse (900 actions), en rémunération de leurs apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 1887).

2. Porté à 9 120 150 F (20 267 actions de 450 F) par :
 - a) la réduction de 500 F à 450 F du nominal des 17 600 actions existantes ;
 - b) la création de 2 667 actions de 450 F attribuées à la Société des Portland Méridionaux, en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 1900).

3. Réduit à 8 106 800 F (20 267 actions de 400 F) par la réduction du nominal des actions existantes de 450 F à 400 F et remboursement aux actionnaires de 50 F par titre.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 1905).

4. Porté à 8 426 800 F (21 067 actions de 400 F) par la création de 800 actions de 400 F attribuées à la Société de Contes-les-Pins, en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 1905).

5. Porté à 16 853 600 F (42 134 actions de 400 F) par l'émission en numéraire de 21 067 actions de 400 F.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 1919).

- II -

La société s'est transformée en Société Anonyme et a pris la dénomination de Société des Chaux & Ciments de Lafarge et du Teil, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 1919.

6. Le capital social a été porté à 18 253 600 F (45 634 actions de 400 F) par l'émission en numéraire de 3 500 actions nouvelles au nominal de 400 F (Assemblée Générale Extraordinaire du 11 août 1921). Le taux nominal des actions constituant ce nouveau capital a été ensuite réduit de 400 F à 100 F et chacune des 45 634 actions de 400 F a été divisé en 4 actions de 100 F, dont une action "A" et 1 366 902 actions "B" toutes au nominal de 100 F.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1926)*.

7. Porté à 19 303 600 F (45 634 actions "A") de 100 F et 147 402 actions "B" de 100 F) par création de 10 500 actions "B" de 100 F

* Les actions "A" et "B" bénéficiaient de droits différents dans la répartition des bénéfices et du produit net de la liquidation en cas de dissolution de la Société (articles 9, 48 et 55 des statuts approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1926).

attribuées à la Société des Chaux et Ciments Romain Boyer en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 1928).

8. Porté à 19 743 600 F (45 634 actions "A" de 100 F et 151 802 actions "B" de 100 F) par :
 - a) création de 4 000 actions "B" attribuées à la S.A. des Ciments du Calaisis en rémunération de ses apports à titre de fusion ;
 - b) création de 400 actions "B" nouvelles souscrites en numéraire.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 1929).

9. Porté à 19 750 500 F (45 634 actions "A" de 100 F et 151 871 actions "B" de 100 F) par création de 69 actions "B" de 100 F attribuées à la Société Thorrand Durand et Cie en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 2 octobre 1935).

10. Porté à 21 950 500 F (45 634 actions "A" de 100 F et 173 871 actions "B" de 100 F) par la création de 22 000 actions "B" de 100 F attribuées à la Compagnie Nouvelle des Ciments du Boulonnais en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 1938).

11. Porté à 68 133 100 F (45 634 actions "A" de 100 F et 211 899 actions "B" de 300 F) par incorporation au capital de 46 182 700 F prélevés sur les réserves et :

- a) élévation de la valeur nominale des 173 871 actions "B" existant précédemment de 100 F à 300 F ;
- b) création de 38 028 actions "B" de 300 F remises gratuitement aux propriétaires des 45 634 actions "A" à raison de 5 actions "B" de 300 F pour 6 actions "A" de 100 F (un actionnaire ayant renoncé à exercer une fraction de ses droits d'attribution).

(Assemblées Générales Extraordinaires des 30 mai 1940 et 21 janvier 1941).

12. Porté à 68 219 800 F (45 634 actions "A" de 100 F et 212 188 actions "B" de 300 F) par la création de 289 actions "B" nouvelles de 300 F attribuées à la Société Anonyme des Ciments de Mantes en rémunération partielle de ses apports de titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 1941).

13. Porté à 68 484 700 F (45 634 actions "A" de 100 F et 213 071 actions "B" de 300 F remises à certains actionnaires de la Société des Fours à Chaux des Feux Vilaine en rémunération de leurs apports.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 19 avril 1943).

14. Porté à 72 087 800 F (48 035 actions "A" de 100 F et 224 281 actions "B" de 300 F) par incorporation au capital de 3 613 100 F de réserves et création de 2 401 actions "A" de 100 F et 11 210 actions "B" de 300 F, dont 2 400 d'une part, et 11 161 d'autre part, ont été remises à l'Etat en paiement de l'impôt de solidarité.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 1946).

15. Porté à 190 621 200 F (48 035 actions "A" de 700 F et 224 281 actions "B" de 700 F) par incorporation au capital de 118 533 400 F de réserves et élévation de 100 F à 700 F du nominal des 48 035 actions "A" et de 300 F à 700 F du nominal des 224 281 actions "B".

(Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 1947).

16. Porté à 476 553 000 F (48 035 actions "A" de 700 F et 632 755 actions "B" de 700 F) par émission en numéraire de 408 474 actions "B" de 700 F réservées à titre irréductible aux actionnaires à raison de 3 actions "B" nouvelles contre 2 actions "A" ou "B" anciennes.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 1948).

17. Porté à 1 021 185 000 F (48 035 actions "A" de 1 500 F. et 632 735 actions "B" de 1 500 F) par incorporation au capital de 544 632 000 F prélevés sur la réserve de réévaluation et élévation du nominal des actions "A" et "B" de 700 F à 1 500 F.
18. Porté à 1 361 580 000 F (48 035 actions "A" de 2 000 F. et 632 755 actions "B" de 2 000 F) par incorporation au capital de 340 395 000 F prélevés sur les réserves et élévation du nominal des actions "A" et "B" de 1 500 F à 2 000 F.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 1950).
19. Porté à 1 926 290 000 F (963 145 actions de 2 000 F) par incorporation au capital de 564 710 000 F prélevés sur les réserves et :
- échange des 48 035 actions "A" de 2 000 F existantes contre 288 210 actions "B" nouvelles contre une action "A" ancienne ;
 - création de 42 180 actions "B" nouvelles de 2 000 F attribuées gratuitement aux détenteurs des actions "B" anciennes, à raison d'une action "B" nouvelle contre quinze "B" anciennes.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 1951).
- A la suite de cette opération, la totalité du capital social a été représentée par des actions unifiées ayant une valeur nominale de 2 000 F.
20. Porté à 2 407 860 000 F (481 572 actions de 5 000 F) au moyen :
- de l'incorporation au capital de 481 570 000 F prélevés sur les réserves ;
 - après abandon d'une action ancienne par un actionnaire, d'un regroupement effectué à raison d'une action nouvelle de 5 000 F contre deux actions anciennes de 2 000 F.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 1952).
21. Porté à 3 009 825 000 F (601 965 actions de 5 000 F) par l'émission en numéraire de 120 393 actions nouvelles de 5 000 F réservées à titre irréductible aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1952).
22. Porté à 4 013 100 000 F (802 620 actions de 5 000 F) par incorporation au capital de 1 003 275 000 F prélevés sur les réserves et création de 200 655 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle contre trois anciennes.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 12 avril 1956 et Conseil d'administration du 17 décembre 1957).
23. Porté à 5 016 375 000 F (1 003 275 actions de 5 000 F.) par l'émission en numéraire de 200 655 actions nouvelles de 5 000 F réservées par préférence aux 601 965 actions anciennes, à raison d'une action nouvelle contre trois anciennes.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 1957).
24. Porté à 5 560 000 000 F (1 130 000 actions de 5 000 F.) par création de 126 725 actions de 5 000 F attribuées, en rémunération de leurs apports, aux sociétés ci-après :
- Société des Chaux et Ciments des Feux Vilaine : remise de 78 525 actions en rémunération de son apport à titre de fusion ;
 - Société Financière Immobilière et Mobilière (SOFIMO) : remise de 45 000 actions en rémunération d'un apport partiel d'actif ;
 - Société d'Etudes et de Financement pour l'Industrie des Matériaux de Construction (SEFIMAC) : remise de 3 200 actions en rémunération d'un apport partiel d'actif.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1958).
25. Porté à 6 130 000 000 F (1 226 000 actions de 5 000 F.) par la création de 96 000 actions de 5 000 F attribuées à la Société des Chaux, Ciments et Matériaux de Construction au Maroc, en rémunération de ses apports.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 1959).
26. Porté à 92 200 000 F* (1 844 000 actions de 50 F) :
- par l'émission en numéraire de 413 667 actions de 50 F dont 408 666 réservées à titre irréductible aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes (un actionnaire ayant renoncé à l'exercice de deux droits de souscription), et 5 001 actions réservées par priorité au personnel de la société en fonction de son ancienneté ;
 - par incorporation au capital de 10 216 650 F prélevés sur la réserve de réévaluation et création de 204 333 actions de 50 F attribuées gratuitement aux 1 226 000 actions anciennes, à raison d'une action nouvelle pour six anciennes (un actionnaire ayant renoncé à l'exercice de deux droits d'attribution).
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 1961).
27. Porté à 96 300 000 F (1 926 000 actions de 50 F) par la création de 82 000 actions de 50 F attribuées en rémunération de leurs apports partiels d'actif à la Société Nord Africaine des Ciments Lafarge (53 100 actions) et à la société Ciments Artificiels d'Oranie (28 900 actions).
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 1962).
28. Porté à 97 500 000 F (1 950 000 actions de 50 F) par la création de 24 000 actions de 50 F attribuées à la Société des Chaux et Ciments Vallette-Viallard, en rémunération de ses apports à titre de fusion.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 1963).
29. Porté à 118 860 000 F (1 981 000 actions de 60 F) :
- par la création de 31 000 actions de 50 F attribuées, en rémunération de leurs apports partiels d'actif, à la Société Nord Africaine des Ciments Lafarge (23 700 actions) et à la Société Ciments Artificiels d'Oranie (7 300 actions) ;
 - par incorporation au capital de 19 810 000 F prélevés sur la réserve spéciale de réévaluation et élévation du nominal des 1 981 000 actions existantes de 50 F à 60 F.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1964).
30. Porté à 172 680 000 F (2 878 000 actions de 60 F) :
- par l'émission en numéraire de 500 800 actions de 60 F, dont 495 250 actions réservées à titre irréductible aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour quatre anciennes, et 5 550 actions réservées par priorité au personnel de la société en fonction de son ancienneté ;
 - par incorporation au capital de 23 772 000 F prélevés sur la réserve spéciale de réévaluation et création de 396 200 actions de 60 F attribuées gratuitement aux 1 981 000 actions anciennes, à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1964).
31. Porté à 383 733 300 F (3 837 333 actions de 100 F) :
- par incorporation au capital de 115 120 000 F prélevés sur les réserves et élévation du nominal des 2 878 000 actions existantes de 60 F à 100 F ;
 - par l'émission en numéraire de 959 333 actions nouvelles de 100 F réservées à titre irréductible aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes (un actionnaire ayant renoncé à l'exercice d'un droit de souscription).
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 1967).

* Valeurs exprimées en "nouveaux" francs à partir de l'augmentation de capital de 1961.

32. Porté à 422 031 000 F (4 220 310 actions de 100 F) par la création de 382 977 actions de 100 F nominal remises à la Société des Ciments de Marseille et d'Outre-Mer en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 1969).

33. Porté à 465 000 000 F (4 650 000 actions de 100 F) par la création de :

- a) 321 690 actions de 100 F nominal remises à la Société Anonyme Neuilly Saint-Paul aux fins d'offre publique d'échange aux actionnaires de la Société Ciments du Sud-Ouest ;
- b) 108 000 actions de 100 F nominal remises à la Société Ciments Villeneuve en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 14 octobre 1969).

34. Porté à 465 000 500 F (4 650 005 actions de 100 F) par la création de cinq actions de 100 F nominal remises à la Société Ciments de la Seine en rémunération de ses apports à titre de fusion.

(Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 21 décembre 1971).

Réduit à 465 000 000 F (4 650 000 actions de 100 F) par annulation de cinq actions de 100 F nominal rachetées en Bourse (suivant autorisation de l'Assemblée Générale ci-dessus visée et décision du conseil d'administration du même jour).

35. Porté à 465 000 200 F par la création de deux actions de 100 F nominal remises en échange de deux obligations 6 % 1972 converties en actions en 1973.

(Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966, décision du conseil d'administration du 29 janvier 1974).

- III -

36. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 1974 :

- La Société a fait apport à la Société Ciments Lafarge France d'un ensemble de biens, droits et obligations dépendant de l'exploitation de ses usines à ciment ou attachées à cette activité.
- La dénomination de la Société a été changée de Ciments Lafarge en Lafarge.

Le capital a ensuite été porté à 465 001 200 F par la création de dix actions de 100 F nominal remises en échange de dix obligations 6 % 1972 converties en actions en 1976 (Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966. Décision du conseil d'administration du 2 décembre 1976).

37. Porté à 474 864 300 F (4 748 643 actions de 100 F) par la création de 98 631 actions remises à la Société Chaux et Ciment du Maroc en rémunération de ses apports à titre de fusion à la suite de :

- a) augmentation de capital de 19 800 000 F (198 000 actions) ;
- b) réduction du capital de 7 324 200 F (73 242 actions) par renonciation aux droits de la Société sur les 122 070 actions Chaux et Ciments du Maroc qu'elle détient ;
- c) nouvelle réduction de capital de 2 612 700 F (26 127 actions) par annulation par confusion des 26 127 actions Lafarge détenues par Chaux et Ciments du Maroc.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 1978).

38. Porté à 569 837 100 F (5 698 371 actions de 100 F) par l'émission en numéraire de 949 728 actions réservées à titre irréductible aux actionnaires anciens de Lafarge, à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes, un actionnaire ayant renoncé à exercer les droits de souscription attachés à trois de ses actions et aux actionnaires anciens de la Société Chaux et Ciments du Maroc absorbée, pour lesquels l'opération d'échange n'avait pas encore débuté au moment de la souscription, à raison de trois actions Lafarge nouvelles pour vingt-cinq actions Chaux et Ciments du Maroc.

(Autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Juin 1978 et décision du conseil d'administration du 19 septembre 1978).

39. Porté à 569 838 800 F par la création de dix-sept actions de 100 F nominal remises en échange de dix-sept obligations 6% 1972 converties en actions en 1979.

(Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966). (Décision du conseil d'administration du 29 novembre 1979).

40. Porté à 614 514 000 F par la création de 446 752 actions de 100 F nominal remises à la Société Anonyme Neuilly Saint-Paul aux fins d'offre publique d'échange aux actionnaires des sociétés Carbonisation Entreprise et Céramique, Compagnie des Sablières de la Seine et Plâtrières de France.

(Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Juin 1980).

41. Porté à 614 529 800 F par la création de 158 actions de 100 F nominal remises en échange d'obligations convertibles 6 % 1972 converties en actions en 1980. (Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966).

(Décision du conseil d'administration du 18 juin 1980).

- a) Porté à 664 529 800 F par la création de 500 000 actions de 100 F nominal émises en rémunération de l'apport de 46 085 actions de la Compagnie Financière Coppée et Roelands (C.F.C.R.) ;
- b) porté à 664 539 200 F par la création de 94 actions de 100 F nominal remises en échanges d'obligations convertibles 6 % 1972 converties en actions en 1980. (Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966).

(Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 1980).

- IV -

La Société a pris la dénomination de "Lafarge Coppée" par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 décembre 1980.

43. Porté à 666 356 100 F par la création de 18 169 actions de 100 F nominal remises en échange de 17 989 obligations convertibles 6 % 1972. (Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966).

(Conseil d'administration du 19 janvier 1981).

44. Porté à 666 360 600 F par la création de 45 actions de 100 F nominal remises en échanges de 44 obligations convertibles 6 % 1972. (Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966).

(Conseil d'administration du 11 mars 1981).

45. Porté à 669 544 600 F par la création de 371 actions de 100 F nominal remises en échange de 368 obligations convertibles 6 % 1972, et de 31 469 actions de 100 F nominal remises en échange de 1 951 obligations eurofrancs 1981. (Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966).

(Conseil d'administration du 29 septembre 1981).

46. Porté à 754 558 200 F par la création de 850 136 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 100 F chacune, émises en rémunération de l'apport-fusion de la Société Industrielle et Agricole de la Somme "SIAS".

(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 1981).

47. Porté à 774 549 000 F par la création de 199 908 actions d'une valeur nominale de 100 F pour distribution d'actions en faveur des salariés de la société, en application des dispositions de la loi n° 80 834 du 24 octobre 1980 et de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 1981.

(Conseil d'administration du 9 décembre 1981 avec effet au 21 décembre 1981).

48. Porté à 775 702 200 F par la création de 596 actions de 100 F nominal remises en échange de 590 obligations 6 % 1972, et la création de 10 936 actions de 100 F nominal, en échange de 678 obligations 11,25-11,50 % 1981. (Article 196-1 de la loi du 24 juillet 1966).
- (Conseil d'administration du 13 janvier 1982).
49. Porté de 775 702 200 F à 775 748 600 F par la création de 464 actions nouvelles remises en échange de 459 obligations 6 % 1972.
- (Conseil d'Administration du 16 janvier 1983).
50. Porté de 775 748 600 F à 789 140 000 F par création de 133 914 actions nouvelles remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1982.
- (Conseil d'Administration du 15 novembre 1983).
51. Porté de 789 140 000 F à 789 160 300 F par création de 203 actions nouvelles : 91 d'entre elles remises en échange de 90 obligations 6 % 1972 et les 112 autres émises à la suite de l'exercice d'options de souscription
- (conseil d'administration du 25 janvier 1984).
52. Porté de 789 160 300 F à 799 752 000 F par création de 105 917 actions nouvelles, 9 353 d'entre elles par conversion de 9 261 obligations 6 % 1972, 94 006 par conversion de 5 828 obligations 11,25-11,50 % 1981, 908 par l'exercice de 908 bons de souscription attachés aux obligations 11 % 1983, 1 650 par l'exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'Administration du 20 juin 1984).
53. Porté de 799 752 000 F à 801 449 000 F par création de 16 970 actions nouvelles créées en rémunération de l'apport-fusion de la Société de Participation Africaines Cimentières SOPAC.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 1984).
54. Porté de 801 449 000 F à 812 761 700 F par création de 113 127 actions nouvelles remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1983.
- (Conseil d'Administration du 7 novembre 1984).
55. Porté de 812 761 700 F à 817 988 100 F par la création de 52 264 actions nouvelles : 37 002 par conversion de 36 635 obligations 6 % 1972, 13 388 par conversion de 830 obligations 11,25-11,50 % 1981 ; 1 152 par exercice de bons de souscription attachés aux obligations 11 % 1983 ; et 722 par exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'Administration du 23 janvier 1985).
56. Porté de 817 988 100 F à 882 872 700 F par la création de 648 846 actions nouvelles :
- 93 705 par conversion de 92 778 obligations 6%1972 ;
 - 462 657 par conversion de 28 683 obligations 11,25 11,50 % 1981 ;
 - 7 367 par l'exercice de 7 367 bons de souscription attachés aux obligations 11 % 1983 ;
 - 2 400 par l'exercice d'options de souscription ;
 - 82 717 remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1984.
- (Conseil d'Administration du 6 novembre 1985).
57. Porté de 882 872 700 F à 889 293 700 F par émission de 64 210 actions de 100 F nominal :
- 38 111 par conversion de 37 733 obligations 6% 1972 ;
 - 20 658 par l'exercice de 20 658 bons de souscription attachés aux obligations 11 % 1983 ;
 - 5 441 par l'exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'Administration du 15 janvier 1986).
58. Porté de 889 293 700 F à 896 833 400 F par émission de 75 397 actions de 100 F nominal :
- 39 761 par conversion de 39 368 obligations 6 % 1972 ;
 - 25 897 par l'exercice de bons de souscription attachés aux obligations 11 % 1983 ;
 - 9 739 par l'exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'Administration du 13 juin 1986).
59. Porté de 896 833 400 F à 896 881 400 F par la création de 480 actions de 100 F nominal créées en rémunération de l'apport-fusion de Carbonisation Entreprise et Céramique C.E.C.
- (Assemblée Générale extraordinaire du 13 juin 1986).
60. Porté le 22 juillet 1986 de 896 881 400 F à 976 881 400 F par l'émission en numéraire sur le marché international de 800 000 actions de 100 F nominal sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- (Autorisation de l'A.G.E. du 13 juin 1986 en décision du Conseil d'Administration du 8 juillet 1986).
61. Porté de 976 881 400 F à 984 729 000 F par émission de 78 476 actions de 100 F nominal :
- 2 712 par conversion de 2 685 obligations 6 % 1972 ;
 - 35 616 par exercice de bons de souscription attachés aux obligations 11 % 1983 ;
 - 1 009 par l'exercice d'options de souscription ;
 - 39 139 remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1985.
- (Conseil d'Administration du 17 septembre 1986).
62. Porté de 984 729 000 F à 1 083 201 900 F par incorporation de 98 472 900 F prélevés sur les primes d'émission et création de 984 729 actions de 100 F attribuées gratuitement aux actions anciennes à raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.
- (Conseil d'Administration du 17 septembre 1986).
63. Porté le 2 décembre 1986 de 1 083 201 900 F à 1 127 971 900 F par l'émission au profit de National Gypsum Company de 447 700 actions nouvelles de 100 F., dont 298 650 souscrites en numéraire au prix de 865 F chacune et libérées par compensation avec la créance du prix de vente des actions Compagnie du Plâtre, et 149 050 remises à National Gypsum en rémunération de son apport de 800 000 actions préférentielles convertibles Lafarge Corporation.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 1986).
64. Porté le 31 décembre 1986 de 1 127 971 900 F à 1 223 302 000 F par émission de 953 301 actions de 100 F nominal :
- 54 882 par conversion de 49 443 obligations de 1972 ;
 - 886 816 par exercice de 806 197 bons de souscription attachés aux obligations de 11 % 1983 ;
 - 11 603 par exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'Administration du 28 janvier 1987).
65. Porté le 2 septembre 1987 de 1 223 302 000 F à 1 235 759 500 F par émission de 124 575 actions de 100 F nominal :
- 20 628 par conversion de 18 584 obligations 6 % 1972 ;
 - 8 601 par exercice d'options de souscription ;
 - 95 346 remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1986.
- (Conseil d'Administration du 30 septembre 1987).

66. Porté le 21 décembre 1987 de 1 235 759 500 F à 1 245 791 600 F par émission de 100 321 actions de 100 F nominal entièrement souscrites par les salariés et devant être libérées au plus tard le 30 novembre 1989.
- (Conseil d'Administration du 21 décembre 1987).
67. Porté le 31 décembre 1987 de 1 245 791 00 F à 1 248 946 100 F par émission de 31 545 actions de 100 F nominal : 26 075 par conversion de 23 491 obligations 6 % 1972 ; 5 470 par l'exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'Administration du 15 janvier 1988).
68. Porté le 13 juin 1988 de 1 248 946 100 F à 1 264 780 300 F par la création de 158 342 actions de 100 F nominal chacune créées en rémunération de l'apport-fusion de la Société Anonyme de Financement Mobilier et Immobilier SAFIMOBIL.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 1988).
69. Porté le 20 septembre 1988 de 1 264 780 300 F à 1 293 400 700 F par émission de 286 204 actions de 100 F nominal :
- 29 566 par conversion de 26 636 obligations 6 % 1972 ;
 - 5 330 par l'exercice d'options de souscription ;
 - 251 308 remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1987 ;
- (Conseil d'Administration du 28 septembre 1988).
70. Porté le 31 décembre 1988 de 1 293 400 700 F à 1 294 866 900 F par émission de 14 662 actions de 100 F nominal par l'exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'administration du 25 janvier 1989).
71. Porté le 31 août 1989 de 1 294 866 900 F à 1 321 455 000 F par émission de 265 881 actions de 100 F nominal : 12 353 par l'exercice d'options de souscription ; 253 528 remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1988.
- (Conseil d'Administration du 27 septembre 1989).
72. Porté le 31 décembre 1989 de 1 321 455 000 F à 1 324 272 000 F par émission de 28 170 actions de 100 F nominal sur exercice d'options de souscription.
- (Conseil d'Administration du 31 janvier 1990).
73. Nombre d'actions composant le capital porté le 4 janvier 1990 de 13 242 720 actions de 100 F à 52 970 880 actions de 25 F par réduction de la valeur nominale des actions de 100 F à 25 F.
- (Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 1989). (Conseil d'Administration du 29 novembre 1989 - Conseil d'Administration du 31 janvier 1990).
74. Porté le 31 août 1990 de 1 324 272 000 F à 1 337 877 975 F par émission de 544 239 actions de 25 F.. nominal :
- 519 137 pour être remises, au prix de 394 F. l'une, aux actionnaires qui ont opté pour le paiement en actions du dividende afférent à l'exercice 1989 ;
 - 22 129 par l'exercice d'options de souscription d'actions ;
 - 2 973 par conversion de 113 obligations 6 1/8% 1988.
- (Conseil d'administration du 26 Septembre 1990).
75. Porté le 31 décembre 1990 de 1 337 877 975 F à 1 338 380 075 F par émission de 20 084 actions de 25 F nominal : 19 425 par l'exercice d'options de souscription d'actions, 659 par conversion de 25 obligations 6 1/8 1988.
- (Conseil d'Administration du 30 Janvier 1991)
76. Porté le 31 août 1991 de 1 338 380 075 F à 1 357 922 400 F, divisé en 54 316 896 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 781 693 actions : 758 238 pour être remises, au prix de 329 F l'une,
- aux actionnaires qui ont opté pour le paiement en actions du dividende afférent à l'exercice 1990 ; 23 455 par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions.
- (Conseil d'administration du 25 Septembre 1991).
77. Porté le 31 décembre 1991 de 1 357 922 400 F à 1 358 844 125 F, divisé en 54 353 765 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 36 869 actions par suite de l'exercice d'option de souscription d'actions.
- (Conseil d'administration du 29 Janvier 1992).
78. Porté le 31 août 1992 de 1 358 844 125 F à 1 362 383 000 F, divisé en 54 495 320 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 141 555 actions : 125 260 pour être remises, au prix de 335 F l'une, aux actionnaires qui ont opté pour le paiement en actions du dividende afférent à l'exercice 1991 ; 16 295 par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions.
- (Conseil d'Administration du 23 Septembre 1992).
79. Porté le 30 novembre 1992 de 1 362 383 000 F à 1 362 457 700 F, divisé en 54 498 308 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 2 988 actions par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions.
- (Conseil d'Administration du 17 Décembre 1992).
80. Porté le 31 décembre 1992 de 1 362 457 700 F à 1 362 828 575 F divisé en 54 513 143 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 14 835 actions par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions.
- (Constatation du Président sur mandat du Conseil d'Administration du 17 Décembre 1992 par attestation du 13 Janvier 1993).
81. Porté le 5 juillet 1993 de 1 362 828 575 F à 1 481 697 825 F divisé en 59 267 913 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 4 754 770 actions dont :
- 782 188 actions nouvelles de 25 F nominal chacune entièrement libérées rémunérant l'apport par les sociétés Asland SA et Cemland Investment AG d'actions et de bons de participation de la société Cementia Holding AG, qui a porté le capital à 1 382 383 275 F ;
 - 552 500 actions nouvelles de 25 F nominal chacune entièrement libérées rémunérant l'apport de ses propres bons de participation par la société Cementia Holding AG, qui a porté le capital à 1 396 195 775 F ;
 - 3 420 082 actions nouvelles de 25 F nominal chacune entièrement libérées rémunérant l'apport par les actionnaires de la société Asland SA de leurs actions de cette société, dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange ouverte le 26 Mai et close le 28 Juin 1993, qui a porté le capital à 1 481 697 825 F.
- (Constatation du président en date du 5 Juillet 1993 sur mandat du conseil d'administration agissant par délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 11 Juin 1993).
82. Porté le 31 août 1993 de 1 481 697 825 F à 1 529 692 875 F divisé en 61 187 715 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 1 919 802 actions :
- 602 412 par conversion de 22 888 obligations 6 1/8% 1988;
 - 179 612 par l'exercice d'options de souscription d'actions;
 - 1 137 778 remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1992.
- (Conseil d'administration du 14 Septembre 1993).
83. Porté le 5 octobre 1993 de 1 529 692 875 F à 1 696 317 875 F divisé en 67 852 715 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission en numéraire de 6 665 000 actions à bon de souscription d'actions de 25 F nominal chacune, entièrement libérées à la souscription.
- (Constatation de F. Jaclot, Directeur Général Adjoint, en date du 5 Octobre 1993, agissant sur mandat du Conseil d'Administration du

14 Septembre 1993 agissant lui-même par délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 11 Juin 1993).

- 84.** Porté le 29 octobre 1993 de 1 696 317 875 F à 1 697 107 225 F divisé en 67 884 289 actions de 25 F nominal par émission de 31 574 actions : 7 317 actions par conversion de 278 obligations 6 1/8% 1988 ; 24 257 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions.

(Constatation en date du 8 Novembre 1993 de B. Collomb, Président Directeur Général agissant sur décision du conseil d'administration du 14 septembre 1993).

- 85.** Porté le 29 octobre 1993 de 1 697 107 225 F à 1 866 817 925 F divisé en 74 672 717 actions de 25 F nominal par incorporation de 169 710 700 F prélevés sur les réserves et création de 6 788 428 actions de 25 F attribuées gratuitement aux actions anciennes à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

(Décision en date du 8 Novembre 1993 de B. Collomb, Président Directeur Général, agissant sur délégation du conseil d'administration du 14 Septembre 1993 et agissant lui-même par délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 11 Juin 1993).

- 86.** Porté le 31 décembre 1993 de 1 866 817 925 F à 1 869 121 025 F, divisé en 74 764 841 actions de 25 F nominal chacune par l'émission de 92 124 actions nouvelles :

- 432 provenant de l'exercice de 786 bons de souscription septembre 1993 ;
- 1 882 provenant de la conversion de 65 obligations 6 1/8% 1988 ;
- 89 810 par l'exercice d'options de souscription d'actions.

(Constatation en date du 17 Janvier 1994 de B. Collomb, Président Directeur Général agissant sur mandats du conseil d'administration en date des 14 Septembre 1993 et 15 décembre 1993).

- 87.** Porté le 10 juin 1994 de 1 869 121 025 F divisé en 74 764 841 actions à 2 019 297 875 F divisé en 80 771 915 actions de 25 F nominal chacune par l'émission de 6 007 074 actions nouvelles de 25 F nominal chacune dont :

- 1 102 564 actions rémunérant l'apport de 16 751 804 844 actions CNCP par Cemland Investment AG
- 290 569 actions rémunérant l'apport de divers actifs par Triangle Holdings Ltd
- 900 221 actions rémunérant l'apport de 4 060 000 actions Asland SA par Cementia Holding AG
- 941 actions provenant de l'exercice, du 1^{er} janvier au 3 juin 1994, de 1 712 bons de souscription d'actions
- 3 702 010 actions provenant de la conversion de 127 876 obligations convertibles 6 1/8% 1988 depuis le 1^{er} janvier 1994
- 10 769 actions par l'exercice, du 1^{er} janvier au 3 juin 1994, d'options de souscription d'actions.

(Constatation du Président en date du 10 juin 1994 sur mandat du conseil du 25 mai 1994 agissant par délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1994, et sur mandat des conseils d'administration en date des 14 septembre 1993 et 15 décembre 1993).

- 88.** Porté le 31 Août 1994 de 2 019 297 875 F. divisé en 80 771 915 actions de 25 F. à 2 042 276 125 F. divisé en 81 691 045 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 919 130 actions nouvelles de 25 F. nominal chacune dont :

- 902 450 actions remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 1993,
- 16 664 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions,
- 16 actions par l'exercice de 30 bons de souscription d'actions

(Conseil d'administration du 27 septembre 1994 et constatation du Président Directeur Général en date du même jour agissant sur pouvoir de ce même conseil).

- 89.** Porté le 31 décembre 1994 de 2 042 276 125 F. divisé en 81 691 045 actions de 25 F. à 2 043 417 600 F. divisé en 81 736 704

actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 45 659 actions nouvelles de 25 F. nominal chacune dont :

- 45 614 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions,
- 45 actions par l'exercice de 80 bons de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 20 janvier 1995 et agissant sur pouvoir du conseil d'administration du 27 septembre 1994).

- V -

La Société a pris la dénomination "Lafarge" par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 Mai 1995.

- 90.** Capital porté le 5 Juillet 1995 de 2 043 417 600 F. divisé en 81 736 704 actions de 25 F. à 2 084 871 325 F. divisé en 83 394 853 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 1 658 149 actions nouvelles de 25 F. nominal chacune dont :

- 2 972 actions par l'exercice de 5 404 bons de souscription
- 5 402 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions
- 1 649 775 actions par suite du réinvestissement du dividende afférent à l'exercice 1994.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 5 juillet 1995 et agissant dans le cadre du mandat conféré par le conseil d'administration du 27 septembre 1994)

- 91.** Porté le 5 Juillet 1995 de 2 084 871 325 F. divisé en 83 394 853 actions de 25 F. à 2 293 358 450 F. divisé en 91 734 338 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 8 339 485 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actions anciennes, à raison d'une action nouvelle pour dix anciennes.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 5 juillet 1995 agissant dans le cadre du mandat conféré par le conseil d'administration du 22 mai 1995).

- 92.** Porté le 31 décembre 1995 à 2 306 282 950 F. divisé en 92 251 318 actions de 25 F. nominal chacune, par l'émission :

- le 22 Décembre, de 482 582 actions nouvelles de 25 F chacune correspondant à l'augmentation de capital réservée aux salariés « Lafarge en action » ;
- du 5 Juillet au 31 Décembre, de 34 398 actions nouvelles de 25 F chacune dont :
 - . 33 906 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions
 - . 492 actions par l'exercice de 812 bons de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 23 janvier 1996 agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs données par le conseil d'administration, les 22 mai 1995 et 27 Septembre 1994).

- 93.** Instauration de la prime de fidélité.

(Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1996).

- 94.** Porté le 8 juillet 1996 de 2 306 282 950 F. à 2 359 114 050 F. divisé en 94 364 562 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de :

- 7 572 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions
- 4 504 actions par l'exercice de 7 446 bons de souscription d'actions
- 2 101 168 actions par suite du réinvestissement du dividende afférent à l'exercice 1995.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 9 juillet 1996 agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs données par le conseil d'administration les 27 septembre 1994 et 21 mai 1996).

95. Porté le 31 décembre 1996 de 2 359 114 050 F. à 2 360 075 050 F. divisé en 94 403 002 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 38 440 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 10 janvier 1997 agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994).

96. Porté le 30 juin 1997 de 2 360 075 050 F. à 2 361 175 350 F. divisé en 94 447 014 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 44 012 actions nouvelles de 25 F. nominal chacune par l'exercice de 44 012 options de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 7 juillet 1997 agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994).

97. Porté le 31 décembre 1997 de 2 361 175 350 F. à 2 366 581 250 F. divisé en 94 663 250 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 216 236 actions nouvelles de 25 F. nominal chacune par l'exercice de 216 236 options de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 12 janvier 1998 agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994).

98. Porté le 10 mars 1998 de 2 366 581 250 F. à 2 366 952 550 F. divisé en 94 678 102 actions de 25 F. nominal chacune par l'émission de 14 852 actions nouvelles de 25 F. nominal chacune par l'exercice de 14 852 options de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 11 mars 1998 agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994).

99. Porté le 18 mars 1998 de 2 366 952 550 F à 2 564 198 575 F, divisé en 102 567 943 actions, par l'émission de 7 889 841 actions nouvelles de 25 F nominal chacune, souscrites à titre irrévocable à raison d'1 action nouvelle pour 12 anciennes, au prix de 410 F, 1 actionnaire ayant renoncé à exercer 10 droits de souscription.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 27 mars 1998, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 11 mars 1998).

100. Porté le 30 juin 1998 de 2 564 198 575 F à 2 567 063 375 F, divisé en 102 682 535 actions de 25 F nominal chacune par l'émission de 114 592 actions nouvelles de 25 F nominal chacune, par l'exercice de 114 592 options de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 20 juillet 1998, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994).

101. Porté le 31 décembre 1998 de 2 567 063 375 F à 2 569 675 150 francs, divisé en 102 787 006 actions de 25 F nominal chacune par l'émission de 104 471 actions nouvelles de 25 F nominal chacune, par l'exercice de 104 471 options de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 20 janvier 1999, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994).

102. Porté le 19 juillet 1999 de 2 569 675 150 F, divisé en 102 787 006 actions de 25 F nominal chacune, à 2 617 756 800 francs, divisé en 104 710 272 actions de 25 F nominal chacune par l'émission de 1 923 266 actions nouvelles de 25 F nominal chacune, dont

- 104 455 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} janvier au 30 juin 1999
- 1 324 857 actions par suite du réinvestissement du dividende afférent à l'exercice 1998
- le 19 juillet 1999, 493 954 actions correspondant à l'augmentation de capital réservée aux salariés « Lafarge 1999».

(Constatation du Président Directeur Général en date du 19 juillet 1999, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994 et confirmée par le

conseil d'administration du 27 mai 1999 en ce qui concerne les options de souscription d'actions et le réinvestissement du dividende en actions, et dans le cadre du mandat conféré par le conseil d'administration dans ses séances du 9 mars 1999 et du 27 mai 1999 en ce qui concerne l'augmentation du capital réservée aux salariés "Lafarge 99").

103. Porté le 31 décembre 1999 de 2 617 756 800 F divisé en 104 710 272 actions de 25 F nominal chacune, à 2 624 455 150 F, divisé en 104 978 206 actions de 25 F nominal chacune, par l'exercice de 267 934 options de souscription d'actions, du 1^{er} juillet 1999 au 31 décembre 1999.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 11 janvier 2000, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994 et confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

104. Porté le 4 février 2000 de 2 624 455 150 F divisé en 104 978 206 actions de 25 F nominal chacune, à 2 624 888 800 F, divisé en 104 995 552 actions de 25F nominal chacune, par l'exercice de 17 346 options de souscription d'actions, du 1^{er} janvier 2000 au 4 février 2000.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 4 février 2000, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994 et confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

105. Porté le 15 juin 2000 de 2 624 888 800 F divisé en 104 995 552 actions de 25 F nominal chacune, à 2 704 388 800 F, divisé en 108 175 552 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 3 180 000 actions réservées à la société Redland Deutschland GmbH.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 15 juin 2000, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'administration du même jour, lui-même agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2000)

106. Porté le 6 juillet 2000 de 2 704 388 800 F divisé en 108 175 552 actions de 25 F nominal chacune, à 2 735 030 175 F divisé en 109 401 207 actions de 25 F nominal chacune, par l'émission de 1 225 655 actions nouvelles de 25 F nominal chacune, dont

- 13 515 actions par l'exercice d'options de souscription d'actions du 5 février au 30 juin 2000
- 846 369 actions par l'exercice, du 20 mars au 30 juin 2000, de 3 385 476 bons de souscription d'actions
- 365 771 actions par suite du réinvestissement du dividende afférent à l'exercice 1999

(Constatation du Président Directeur Général en date du 6 juillet 2000, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

107. Porté le 31 décembre 2000 de 2 735 030 175 F divisé en 109 401 207 actions de 25 F nominal chacune, à 2 811 048 375 F divisé en 112 441 935 actions de 25 francs chacune, par l'émission (du 1^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2000) de 3 040 728 actions nouvelles de 25 F nominal chacune, dont

- 123 957 actions par l'exercice du même nombre d'options de souscription d'actions,
- 2 916 771 actions par l'exercice de 11 667 084 bons de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 3 janvier 2001, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

108. Porté le 30 janvier 2001 de 2 811 048 375 F divisé en 112 441 935 actions de 25 F nominal chacune, à 2 822 118 675 F divisé en 112 884 747 actions de 25 F chacune par l'émission de 442 812 actions nouvelles de 25 F nominal chacune, dont

- 413 478 actions à la suite de la levée avant le 30 janvier 2001 de bons de souscription d'actions (BSA),
- 29 334 actions créées par suite de la levée avant le 15 janvier 2001 d'options de souscription d'actions.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 31 janvier 2001, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

109. Porté le 9 février 2001 de 2 822 118 675 F divisé en 112 884 747 actions de 25 F nominal chacune à 3 174 883 475 F divisé en 126 995 339 actions de 25 F chacune par l'émission (du 22 janvier 2001 au 2 février 2001) de 14 110 592 actions nouvelles de 25 F nominal chacune correspondant à une augmentation de capital de 352 764 800 F.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 9 février 2001, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

110. Porté le 30 mars 2001 de 3 174 883 475 F divisé en 126 995 339 actions de 25 F nominal chacune à 3 219 589 825 F divisé en 128 783 593 actions de 25 F chacune par l'émission de 1 788 254 actions nouvelles de 25 F nominal chacune :

- 102 921 actions créées par suite de la levée d'options de souscription d'actions entre le 5 février et le 27 mars 2001,
- 1 685 333 actions à la suite de l'exercice entre le 12 février et le 20 mars 2001 de bons de souscription d'actions (BSA)

(Constatation du Président Directeur Général en date du 5 avril 2001, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

111. Porté le 31 mai 2001 de 3 219 589 825 F divisé en 128 783 593 actions de 25 F nominal à 3 220 535 550 F divisé en 128 821 422 actions de 25 F chacune par l'émission de 37 829 actions nouvelles de 25 F nominal chacune créées par suite de la levée d'options de souscription d'actions entre le 28 mars 2001 et le 31 mai 2001.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 5 juin 2001, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

112. Porté le 30 juin 2001 de 3 220 535 550 francs, divisé en 128 821 422 actions de 25 francs nominal chacune, à 515 285 688 euros divisé en 128 821 422 actions de 4 euros chacune, par incorporation d'une somme de 159 516 991 francs, prélevée sur le poste "prime d'émission, de fusion, d'apport", et élévation du nominal des 128 821 422 actions de 25 francs à 4 euros chacune.

(Décision du Président et Directeur général en date du 29 juin 2001, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnés par le conseil d'administration du 28 mai 2001)

113. Porté le 1er octobre 2001 de 515 285 688 euros, divisé en 128 821 422 actions de 4 euros nominal chacune, à 520 083 052 euros divisé en 130 020 763 actions de 4 euros nominal chacune, par l'émission de 1 199 341 actions nouvelles de 4 euros nominal chacune, dont :

- 1 125 007 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance du 1^{er} janvier 2001 par suite du réinvestissement du dividende afférant à l'exercice 2000,
- 74 334 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance du 1^{er} janvier 2001 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} juin au 30 septembre 2001.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 8 octobre 2001, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par

le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

114. Porté le 31 décembre 2001 de 520 083 052 euros, divisé en 130 020 763 actions de 4 euros nominal chacune, à 520 583 200 euros, divisé en 130 145 800 actions de 4 euros nominal chacune par l'émission de 125 037 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance du 1er janvier 2001 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er octobre au 31 décembre 2001.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 9 janvier 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

115. Porté le 11 juin 2002 de 520 583 200 euros, divisé en 130 145 800 actions de 4 euros nominal chacune, à 523 418 072 euros, divisé en 130 854 518 actions de 4 euros chacune par l'émission de 708 718 actions nouvelles de 4 euros chacune, jouissance au 1er janvier 2002.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 11 juin 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 13 décembre 2001).

116. Porté le 12 juin 2002 de 523 418 072 euros divisé en 130 854 518 actions de 4 euros chacune, à 523 761 932 euros divisé en 130 940 483 actions de 4 euros chacune par l'émission de 85 965 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance au 1er janvier 2002 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er janvier au 31 mai 2002.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 12 juin 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 septembre 1994, confirmée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

117. Porté le 5 juillet 2002 de 523 761 932 euros divisé en 130 940 483 actions de 4 euros chacune, à 525 369 032 euros divisé en 131 342 258 actions de 4 euros chacune par l'émission de 401 775 actions nouvelles de 4 euros, portant jouissance au 1er janvier 2002.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 5 juillet 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'administration du 27 février 2002 et confirmée par le Conseil d'administration du 28 mai 2002)

118. Porté le 8 juillet 2002 de 525 369 032 euros divisé en 131 342 258 actions de 4 euros chacune, à 530 971 008 euros divisé en 132 742 752 actions de 4 euros chacune par l'émission de 1 400 494 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance du 1er janvier 2002 par suite du réinvestissement du dividende afférant à l'exercice 2001.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 8 juillet 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

119. Porté le 4 octobre 2002 de 530 971 008 euros divisé en 132 742 752 actions de 4 euros chacune, à 531 122 568 euros divisé en 132 780 642 actions de 4 euros chacune par l'émission de 37 890 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance au 1er janvier 2002 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er juin au 30 septembre 2002.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 4 octobre 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

120. Porté le 5 novembre 2002 de 531 122 568 euros divisé en 132 780 642 actions de 4 euros chacune à 531 141 072 euros divisé en 132 785 268 actions de 4 euros chacune par l'émission de 4 626 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance au 1er janvier 2002 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er au 31 octobre 2002.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 5 novembre 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).

- 121.** Porté le 27 décembre 2002 de 531 141 072 euros divisé en 132 785 268 actions de 4 euros chacune à 531 349 324 euros divisé en 132 837 331 actions de 4 euros chacune par l'émission de 52 063 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance au 1er janvier 2002 qui ont été créées à la suite de la clôture par le Tribunal de Commerce du canton de Zürich de la procédure d'annulation initiée par Lafarge sur les actions au porteur et les bons de participation de la société de droit suisse Cementia Holding AG restant sur le marché.
- (Constatation du Président Directeur Général en date du 27 décembre 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par les Conseils d'Administration du 27 février 2002 et 28 mai 2002).
- 122.** Porté le 31 décembre 2002 de 531 349 324 euros divisé en 132 837 331 actions de 4 euros chacune à 531 521 732 euros divisé en 132 880 433 actions de 4 euros chacune par l'émission de 43 102 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance au 1er janvier 2002 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er novembre 2002 au 31 décembre 2002.
- (Constatation du Président Directeur Général en date du 31 décembre 2002, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).
- 123.** Porté le 20 mai 2003 de 531 521 732 euros divisé en 132 880 433 actions de 4 euros chacune à 531 566 420 euros divisé en 132 891 605 actions de 4 euros chacune par l'émission de 11 172 actions nouvelles de 4 euros nominal portant jouissance au 1er janvier 2003 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er janvier 2003 au 20 mai 2003.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2003, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).
- 124.** Porté le 15 juillet 2003 de 531 566 420 euros divisé en 132 891 605 actions de 4 euros chacune à 668 462 128 euros divisé en 167 115 532 actions de 4 euros chacune par l'émission :
- du 21 mai 2003 au 18 juin 2003 inclus, de 1360 actions nouvelles par l'exercice d'options de souscription d'actions ;
 - du 2 au 20 juin 2003 inclus de 2 391 039 actions nouvelles remises en paiement du dividende afférent à l'exercice 2002 ; et
 - le 15 juillet 2003, de 31 831 528 actions nouvelles émises à la suite de l'augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2003 et décidée par le Président sur délégation du conseil d'administration le 11 juin 2003.
- 125.** Porté le 31 décembre 2003 de 668 462 128 euros divisé en 167 115 532 actions de 4 euros chacune à 668 871 252 euros divisé en 167 217 813 actions de 4 euros chacune par l'émission de 102 281 actions nouvelles portant jouissance au 1er janvier 2003 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 19 juin 2003 au 31 décembre 2003 inclus.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2004, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).
- 126.** Porté le 25 mai 2004 de 668 871 252 euros divisé en 167 217 813 actions de 4 euros chacune à 668 945 400 euros divisé en 167 236 350 actions de 4 euros chacune par l'émission de 18 537 actions nouvelles portant jouissance au 1er janvier 2004 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er janvier 2004 au 25 mai 2004 inclus.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2004, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).
- 127.** Porté le 30 juin 2004 de 668 945 400 euros divisé en 167 236 350 actions de 4 euros chacune à 682 952 368 euros divisé en 170 738 092 actions de 4 euros chacune par l'émission de :
- 18 235 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2004 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 25 mai 2004 au 30 juin 2004 inclus ;
 - 3 483 477 actions nouvelles émises du 1^{er} au 22 juin 2004 inclus par suite du réinvestissement en actions du dividende net afférent à l'exercice 2003.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2004, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration les 27 mai 1999 et 25 mai 2004).
- 128.** Porté le 31 décembre 2004 de 682 952 368 euros divisé en 170 738 092 actions de 4 euros chacune à 683 676 312 euros divisé en 170 919 078 actions de 4 euros chacune par l'émission de 180 986 actions nouvelles portant jouissance au 1er janvier 2004 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2004 inclus.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 7 janvier 2005, agissant dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration du 27 mai 1999).
- 129.** Porté le 30 juin 2005 de 683 676 312 euros divisé en 170 919 078 actions de 4 euros chacune à 699 999 824 euros divisé en 174 999 956 actions de 4 euros chacune par l'émission de :
- 85 677 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2005 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} janvier au 30 juin 2005 inclus ;
 - 3 995 201 actions nouvelles émises du 1^{er} au 22 juin 2005 inclus par suite du réinvestissement en actions du dividende net afférent à l'exercice 2004.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2005, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration les 27 mai 1999 et 25 mai 2005).
- 130.** Porté le 29 juillet 2005 de 699 999 824 euros divisé en 174 999 956 actions de 4 euros chacune à 702 304 324 euros divisé en 175 576 081 actions de 4 euros chacune par l'émission de 576 125 actions dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise (LEA 2005).
- (Constatation du Directeur Général en date du 29 juillet 2005, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration le 23 février 2005).
- 131.** Porté le 31 décembre 2005 de 702 304 324 euros divisé en 175 576 081 actions de 4 euros chacune à 703 941 212 euros divisé en 175 985 303 actions de 4 euros chacune par l'émission de 409 222 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2005 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005 inclus.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2006, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).
- 132.** Porté le 24 mai 2006 de 703 941 212 euros divisé en 175 985 303 actions de 4 euros chacune à 704 614 384 euros divisé en 176 153 596 actions de 4 euros chacune par l'émission de 168 293 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 qui ont été créées à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} janvier 2006 au 23 mai 2006 inclus.
- (Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 2 juin 2006, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

133. Porté le 30 juin 2006 de 704 614 384 euros divisé en 176 153 596 actions de 4 euros chacune à 704 678 748 euros divisé en 176 169 687 actions de 4 euros chacune par l'émission de :

- de 643 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2005 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005 inclus ; et
- de 15 448 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 23 mai au 30 juin 2006 inclus.

(Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 5 juillet 2006, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

134. Porté le 30 septembre 2006 de 704 678 748 euros divisé en 176 169 687 actions de 4 euros chacune à 705 069 464 euros divisé en 176 267 366 actions de 4 euros chacune par l'émission de 97 679 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} juillet au 30 septembre 2006 inclus.

(Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2006, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

135. Réduit le 31 décembre 2006 de 705 069 464 euros divisé en 176 267 366 actions de 4 euros chacune à 705 020 632 euros divisé en 176 255 158 actions de 4 euros chacune par l'annulation de 12 208 actions détenues par la Société.

(Constatation du Directeur Général en date du 10 janvier 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

136. Porté le 31 décembre 2006 de 705 020 632 euros divisé en 176 255 158 actions de 4 euros chacune à 706 500 568 euros divisé en 176 625 142 actions de 4 euros chacune par l'émission de 369 984 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2006 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} octobre au 31 décembre 2006 inclus.

(Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

137. Porté le 31 mars 2007 de 706 500 568 euros divisé en 176 625 142 actions de 4 euros chacune à 707 344 752 euros divisé en 176 836 188 actions de 4 euros chacune par l'émission de 211 046 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2007 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} janvier au 31 mars 2007 inclus.

(Constatation du Président du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

138. Porté le 3 mai 2007 de 707 344 752 euros divisé en 176 836 188 actions de 4 euros chacune à 707 478 436 euros divisé en 176 869 609 actions de 4 euros chacune par l'émission de 33 421 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2007 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} avril au 2 mai 2007 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 16 mai 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

139. Porté le 30 juin 2007 de 707 478 436 euros divisé en 176 869 609 actions de 4 euros chacune à 708 609 584 euros divisé en 177 152 396 actions de 4 euros chacune par l'émission de 282 787 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2007 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 3 mai au 30 juin 2007 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 9 juillet 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

140. Réduit le 1^{er} août 2007 de 708 609 584 euros divisé en 177 152 396 actions de 4 euros chacune à 696 717 292 euros divisé en 174 179 323 actions de 4 euros chacune par l'annulation de 2 973 073 actions détenues par la Société.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 2 août 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

141. Porté le 30 septembre 2007 de 696 717 292 euros divisé en 174 179 323 actions de 4 euros chacune à 697 115 440 euros divisé en 174 278 860 actions de 4 euros chacune par l'émission de 99 537 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2007 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} juillet au 30 septembre 2007 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 9 octobre 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

142. Réduit le 17 décembre 2007 de 697 115 440 euros divisé en 174 278 860 actions de 4 euros chacune à 688 890 112 euros divisé en 172 222 528 actions de 4 euros chacune par l'annulation de 2 056 332 actions détenues par la Société.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 19 décembre 2007, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

143. Porté le 31 décembre 2007 de 688 890 112 euros divisé en 172 222 528 actions de 4 euros chacune à 690 258 300 euros divisé en 172 564 575 actions de 4 euros chacune par l'émission de 342 047 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2007 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} octobre au 31 décembre 2007 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 11 janvier 2008, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

144. Porté le 31 mars 2008 de 690 258 300 euros divisé en 172 564 575 actions de 4 euros chacune à 780 553 660 euros divisé en 195 138 415 actions de 4 euros chacune par l'émission de :

- 22 500 000 actions nouvelles portant jouissance courante émises le 27 mars 2008 dans le cadre l'augmentation de capital en numéraire réservée à NNS Holding S.à.r.l. autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 janvier 2008 et décidée le même jour par le Conseil d'administration sur délégation.
- de 73 840 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2008 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} janvier au 31 mars 2008 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 4 avril 2008, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

145. Porté le 7 mai 2008 de 780 553 660 euros divisé en 195 138 415 actions de 4 euros chacune à 780 684 752 euros divisé en 195 171 188 actions de 4 euros chacune par l'émission de 32 773 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2008 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} au 30 avril 2008 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 7 mai 2008, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

146. Porté le 30 juin 2008 de 780 684 752 euros divisé en 195 171 188 actions de 4 euros chacune à 780 908 272 euros divisé en 195 227 068 actions de 4 euros chacune par l'émission de 55 880 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2008 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} mai au 30 juin 2008 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 11 juillet 2008, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).

147. Porté le 30 septembre 2008 de 780 908 272 euros divisé en 195 227 068 actions de 4 euros chacune à 780 946 136 euros divisé en 195 236 534 actions de 4 euros chacune par l'émission de 9 466 actions nouvelles portant jouissance au 1^{er} janvier 2008 par l'exercice d'options de souscription d'actions du 1^{er} juillet au 30 septembre 2008 inclus.

(Constatation du Président Directeur Général en date du 8 octobre 2008, agissant dans le cadre des délégations de pouvoirs donnée par le conseil d'administration).